

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DU COMITE DES FÊTES  
DE VAL-DE-REUIL****PLACE DES QUATRE SAISONS – VOIE DE L'ÉCHANGE  
LE 7 JUIN 2026 DE 00H00 À 21H00**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 25, relative à la répartition des compétences entre les Collectivités territoriales et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande formulée par Madame Frédérique PERRY, pour le Comité des Fêtes de Val-de-Reuil, en vue de l'organisation de la foire à tout annuelle,
- Qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour les besoins de cette manifestation,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Le Comité des fêtes de Val-de-Reuil est autorisé à occuper le domaine public situé **place des Quatre Saisons, le 7 juin 2026 de 00h00 à 21h00**, dans le cadre de l'organisation de sa foire à tout annuelle.

**Article 2 :** Cette autorisation comprend l'installation d'équipements nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment les espaces de restauration, buvettes, stands et commerces de restauration ambulante.

**Article 3 :** Le Comité des Fêtes est autorisé à accueillir et à faire intervenir des commerçants et exploitants de restauration ambulante sous sa seule responsabilité.  
Il lui appartient de vérifier que ces intervenants disposent de l'ensemble des autorisations administratives, assurances et déclarations obligatoires et que leurs installations respectent les règles de sécurité, d'accessibilité, de salubrité et d'hygiène en vigueur.

**Article 4 :** Le Comité des Fêtes demeure seul responsable des activités exercées dans le cadre de la présente autorisation ainsi que des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public communal.  
La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de l'exploitation des stands, commerces ou installations autorisés par le Comité des Fêtes.

**Article 5 :** Les organisateurs devront veiller au maintien du bon ordre, à la sécurité du public et au respect de la réglementation applicable pendant toute la durée de la manifestation.

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DU COMITE DES FÊTES  
DE VAL-DE-REUIL****PLACE DES QUATRE SAISONS – VOIE DE L'ÉCHANGE****LE 7 JUIN 2026 DE 00H00 À 21H00**

- Article 6 :** A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.  
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du Comité des Fêtes.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :
- Madame Frédérique PERRY, pour le Comité des Fêtes de Val-de-Reuil.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **05 JUIN 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT

